Documents à fournir lors de l'inscription

« Espace Jeunes 11-17 ans »

Fiche d'inscription <u>complétée</u> et signée par le responsable légal
Fiche sanitaire de liaison <u>complétée</u> et <u>accompagnée</u> de la photocopie des vaccins de l'enfant
Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite pour <u>l'année en cours</u>
Copie de l'attestation de sécurité sociale
Attestation Caisse d'Allocation Familiale
Copie Attestation d'aisance aquatique ou le « Savoir Nager »
Règlement intérieur <u>signé</u>



Fait à :

Le:.....

FICHE D'INSCRIPTION ESPACE JEUNES Année Scolaire 2024-2025



Nom et Prénom du jeune :			[Date de naissance ://
N° de portable du jeune :				
Adresse:				
Régime : □ CAF N° allocataire :				
	D.)		NA2	Total of a life all all
	Pèr	е 	Mère	Tuteur(-rice) légal (-e)
Nom et Prénom				
Téléphone du domicile				
Téléphone portable				
Adresse mail				
N° de Sécurité Sociale du parent qui couvre le jeune				
Date de naissance				
Profession				
En cas d'urgence téléphone du travail				
		Autorisation	ons des parents	
Je soussigné(e), père, mère	, tuteur(-rice),			
•			inctionnement de l'Espace J ure nécessaire au cas où mo	leunes. on enfant aurait besoin de soins
Etablissement hospitalier so	ouhaité en cas d'u	urgence :		
Médecin traitant : Nom Numéro de téléphone :				
☐ Autorise l'équipe d'a	nimation à photo	graphier, filme	ant dans les véhicules 9 pla r et enregistrer mon enfant ux de la ville de Mios	ces de la commune dans le cadre des activités de
		Informations	que vous jugez utiles	

SIGNATURE Précédé de la mention « Lu et approuvé »



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :				
PRENOM:				
DATE DE NAISSANCE :/				
SEXE: M F				
Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).				
1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)				
VACCINATIONS Oui OBLIGATOIRES	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie			Coqueluche	
Tétanos			Haemophilus	
Poliomyélite			Rubéole-Oreillons- Rougeole	
			Hépatite B	
			Pneumocoque	
			BCG	
			Autres (préciser)	
SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.				
2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR				
Poids :kg ; Taille	:	cm (informatio	ns nécessaires en c	as d'urgence)
Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? 🔲 Oui 💢 Non				
Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.				

ALLERGIES :	ALIMENTAIRES MEDICAMENTEUSES AUTRES (animaux, plantes, polle Précisez	en) : 🗆] oui] oui	□ non □ non □ non	
Si oui, joindi conduite à t	re un certificat médical précisan enir.	t la cause (de l'aller	gie, les sig	nes évocateurs et la
	résente-t-il un problème de sant	-			
Port des lun difficultés de	ANDATIONS UTILES DES PARENT ettes, de lentilles, d'appareil den e sommeil, énurésie nocturne, et	taire ou au c			
•••••		•••••		•••••	
Responsabl ADRESSE :	SABLES DU MINEUR e N°1 : NOM :				
	BLE :	ELIKAVA	IL		
Responsabl	e N°2 : : NOM :				
	ILE				
TEL PORTAI	BLE :				
NOM ET TE	L MEDECIN TRAITANT :				
déclare exa nécessaire.	é(e)cts les renseignements portés s l'autorise le responsable de l'ac ndues nécessaires selon l'état de	ur cette fi cueil de lo	iche et r pisirs à pi	n'engage rendre, le	à les réactualiser si
Date :		Signature	e:		





Espace Jeunes de Mios Règlement Intérieur Septembre 2024-Août 2025

L'Espace Jeunes a été créé par la commune de Mios en 2017. C'est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre (baby-foot, ping-pong, jeux de société, consoles de jeux, infos jeunesse...). Il propose aussi des activités socioculturelles et sportives à la semaine, des soirées film-débat, des initiations à des pratiques artistiques, des mini-camps, des séjours et d'une façon générale, l'accompagnement des projets des jeunes de la ville. On peut aussi y faire ses devoirs, en autonomie.

Il est situé rue Saint-Martin, à Mios. Le règlement intérieur permet de définir l'ensemble des règles : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie...

Chaque année, le service jeunesse apporte des adaptations à partir des observations de terrain. Il est relu et modifié avec les adhérents de l'Espace Jeunes. Puis, il est voté en Conseil Municipal.





1. Objectifs

Le projet pédagogique reprend l'ensemble des objectifs de l'Espace Jeunes. Toutefois, ce règlement intérieur en rappelle quelques grandes lignes :

- ► Offrir un lieu d'accueil et d'animation aux jeunes de 11 à 17 ans ;
- ► Impliquer les jeunes dans l'élaboration des projets d'animation ;
- Accompagner les jeunes dans leur vie d'adolescent ;
- Organiser des temps forts ;
- Encourager et accompagner les démarches citoyennes ;
- ► Faire participer activement les jeunes au fonctionnement de l'équipement ;
- Associer les jeunes à l'aménagement de cet équipement.

2. Inscription

L'Espace Jeunes a une capacité d'accueil de 12 à 36 places selon les périodes. Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, à partir de leur entrée au collège, résidant prioritairement sur la commune de Mios. Le fonctionnement de l'équipement favorise l'autonomie des jeunes. Le dossier d'inscription à fournir est composé de :

- Fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal
- > Fiche sanitaire de liaison complétée et accompagnée de la photocopie des vaccins de l'enfant
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite pour l'année en cours
- > Copie de l'attestation de sécurité sociale
- > Attestation Caisse d'Allocation Familiale
- > Copie Attestation d'aisance aquatique ou le « Savoir Nager »
- > Règlement intérieur signé

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone...).

Les inscriptions sont effectives pour une année : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter l'Espace Jeunes aux heures et périodes d'ouverture. La structure est en « accès libre » hors temps d'animation. Même pour ces temps le dossier

d'inscription et la cotisation sont nécessaires.

Les temps d'animations (ateliers, stages, séjours, sorties) font l'objet d'une inscription préalable.

Cette inscription doit s'effectuer par mail à <u>espacejeunes@villemios.fr</u>

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité) ou abusive, le jeune ne sera plus prioritaire sur les activités. Il sera noté sur le relevé « absence non justifiée » et l'activité payante sera facturée. Les places étant limitées, une liste d'attente est mise en place.

ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAPS

Une réunion sera organisée entre le jeune, les parents et l'équipe d'animation. Elle étudiera la faisabilité de la demande aux regards des possibilités (moyens humains, matériel...).

L'intégration d'un ou plusieurs jeunes porteurs d'handicap doit partir du principe que ces jeunes peuvent participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées. Les enfants intégrés ne peuvent pas être spectateurs du fonctionnement ou vivre un accueil indépendant des autres. De son côté, l'équipe d'animation doit pouvoir appliquer les règles de vie de la structure afin d'assurer la sécurité de tous.

Un « contrat d'accueil spécifique » pourra être mis en place par l'équipe pédagogique de l'Espace Jeunes.

3. Fonctionnement

Jours et horaires d'ouverture

Pendant les vacances solaires, l'Espace Jeunes est ouvert du lundi au vendredi, de 10h à 18h et ponctuellement en soirée.

En période scolaire, il est ouvert le mercredi, de 13h à 18h et un vendredi par mois en soirée, de 18h à 22h.

En fonction des projets, des réunions et des soirées sont également organisées sur d'autres temps.

Le planning d'activité prévisionnel avec les jours et horaires d'ouvertures est envoyé aux parents par mail, environ trois semaines avant chaque période de vacances. Il est aussi publié sur le Facebook et l'Instagram de l'Espace Jeunes, sur Pronote et sur le site internet de la ville de Mios. Les horaires sont indiqués sous réserve de modifications.

Sur place

Le jeune :

- ▶ Doit être inscrit préalablement par ses parents par mail aux activités ;
- ► Confirme sa présence en inscrivant l'heure de son arrivée à côté de son nom sur la feuille de présence ;
- ► Ne peut pas quitter l'activité en cours ;
- ▶ Peut partir à tout moment, après son retour sur l'équipement, pendant la période d'« accueil libre », c'est à dire : 12h30-14h, 16h30-18h, 18h-19h et 21h30-22h
- ▶ Il confirme son départ en informant un animateur et en notant son heure de départ sur la feuille.

Restauration

L'Espace Jeunes ne propose pas de restauration. Toutefois :

- Lors des vacances scolaires, les familles peuvent fournir un panier repas. Un accueil est proposé entre 12h00 et 13h30 sur la structure. Un four micro-onde, un four, des plaques chauffantes et un petit frigo sont à la disposition des jeunes.
- Lors de sortie à la journée, soit il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique, soit le repas sera fourni.

Même s'il n'existe pas de réglementation précise sur ces paniers repas fournis par les familles, les services de l'Etat incitent fortement à ce qu'ils soient équilibrés (éviter de proposer des sodas et des chips par exemple). L'Espace Jeunes veille donc à l'application de cette préconisation.

Transport

Pendant les vacances scolaires, un transport sera proposé pour venir à l'Espace Jeunes le matin et repartir le soir, uniquement aux arrêts suivants :

- parking du restaurant *La Tonnelle* à Lillet
- parking de La Poste à Lacanau de Mios

Ce service est gratuit mais le nombre de places est limité. Il doit donc être demandé à l'avance lors de l'inscription des jeunes par leurs parents, au moins une semaine avant l'activité par mail. Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre l'équipement, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un antivol. Des arceaux à vélo sont à disposition devant l'Espace Jeunes.

Pour le transport vers les activités, l'Espace Jeunes utilise les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés. Des déplacements en vélo sont aussi proposés. Le jeune doit alors prévoir un casque et un antivol.

Encadrement

L'Espace Jeunes répond aux normes d'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Une équipe composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques et des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

4. Tarification et paiement

Pour bénéficier de l'Espace Jeunes, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une cotisation, de 11€ à 29 €, basée sur le quotient familial CAF, pour l'année (valable de septembre 2023 à fin août 2024). La grille tarifaire se trouve à l'adresse suivante : https://www.villemios.fr/les-infos-pratiques/
Une participation supplémentaire de 2 à 10€ peut être demandée sur certaines animations.
Dès réception du dossier d'inscription, l'inscription sera enregistrée et la cotisation sera facturée.
La rétractation de la cotisation doit se faire dans le mois correspondant au dépôt du dossier d'inscription, autrement aucun remboursement ne pourra être effectué.

Il n'y a pas de règlement à adresser au moment de la remise du dossier d'inscription.

Pour le paiement de cette cotisation annuelle et des activités supplémentaires, les familles ont le choix de régler :

- ▶ par TIPI (site de télépaiement des services publics), via le portail famille de la commune: www.villemios.fr/portail-famille
- ▶ par chèque, à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou envoyer au Service Jeunesse (Service Jeunesse, rue de l'Abreuvoir, 33380 MIOS).

5. Règles de vie

Les jeunes de l'Espace Jeunes doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Ils doivent respecter les bâtiments et les équipements. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- ▶ De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- ▶ De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- ▶ D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Espace Jeunes, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entrainer :

- Une simple remarque verbale;
- La convocation des parents;
- L'exclusion temporaire qui pourra induire à un non-remboursement de l'activité;
- L'exclusion définitive du jeune

6. Santé et assurance

Suivi sanitaire

La fiche sanitaire de liaison doit être remplie lors de l'inscription.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de l'équipement contacte les représentants légaux avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable de l'Espace Jeunes d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

Accident

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille.

En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, le responsable de l'équipement contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

Assurance

La ville a contracté une police d'assurance multirisque et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune) ;
- Les dommages causés par le jeune à autrui.

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

7. Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille, avec le dossier d'inscription. L'inscription à l'Espace Jeunes de Mios implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

Parent(s)	Jeune	Cédric PAIN
Je soussigné(e),	Je soussigné(e),	WALE DE MIO
Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.	Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.	G/RONDE
Date et signature	Date et signature	Maire de MIOS

Fait en 2 exemplaires à MIOS, le.....